

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 Mai 1907.

Vu la délibération du Conseil municipal
de Lucugnan, en date du 15 Septembre
1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les ruines du Château de Quéricus,
à Lucugnan (Aude)

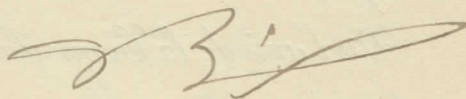
sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de l'Aude et
au Maire de la commune de Cucugnan,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 11 Octobre 1907.



Signé A. BRIAND